

Monnaie : Franc CFA

Services de base**Système de classification du courrier (Conv., art. 13.3; Règl., art. RL 120)**

1	Basé sur la vitesse de traitement des envois (Règl., art. RL 120.2):	Non
1.1	Envois prioritaires et non prioritaires peuvent peser jusqu'à 5 kilogrammes (Règl., art. RL 122.1). Admis ou non:	Non
2	Basé sur le contenu des envois (Règl., art. RL 122.2):	Oui
2.1	Lettres et petits paquets, pesant jusqu'à 5 kilogrammes (Règl., art. RL 122.2.1). Admis ou non à l'expédition et à la réception:	Non
2.2	Imprimés, pesant jusqu'à 5 kilogrammes (Règl., art. RL 122.2.2). Admis ou non à l'expédition, l'admission à la réception étant obligatoire:	Oui
3	Classification des envois de la poste aux lettres selon leur format: (Conv., art. 14, art. RL 121.2).	Oui

Services supplémentaires facultatifs**4 Envois avec valeur déclarée (Conv., art. 15.2; Règl., art. RL 138.1)**

4.1	Admis ou non à l'expédition et à la réception:	Oui
4.2	Admis ou non à la réception seulement:	Non
4.3	Déclaration de valeur. Limite maximale	
4.3.1	voie de surface:	630 SDR
4.3.2	voie aérienne:	630 SDR
4.3.3	Étiquettes (RL 138.6.3 et 138.6.4) . Emploi de l'étiquette CN 06 ou de deux étiquettes (CN 04 et étiquette rose «Valeur déclarée»):	Étiquette CN 06
4.4	Bureaux participant au service:	Tous les bureaux
4.5	Services utilisés:	
4.5.1	services aériens (code IATA des compagnies aériennes):	AF, VU, V7 2J
4.5.2	services maritimes (nom des compagnies de navigation):	-
4.6	Bureau d'échange auquel le double du procès-verbal CN 24 doit être adressé (Règl., art. RL 197.10):	
	Nom du bureau: Centre de Tri Postal	
	Code du bureau:	
	Adresse : 01 BP 8080 Cotonou	
	Tél : (+229)21 30 24 04	
	Fax : (+229)21 30 85 17	
	E-mail 1 : reclamation@laposte.bj	
	E-mail 2:	
	Nom du bureau : Section Contrôle Qualité et Sécurité Postale	
	Adresse : 01 BP 8080 Cotonou	
	Tél : +229 21308517	
	Fax :	
	E-mail 1 : reclamation@laposte.bj	
	E-mail 2 :	

5 Envois contre remboursement (Conv., art. 15.2.2; Règl., art. RL 139.1, RL 139.2 et RL 139.3)

5.1	Admis ou non à l'expédition et à la réception:	Oui
5.2	Admis ou non à la réception seulement:	Non
5.3	Montant en DTS du tarif appliqué en sus des taxes postales applicables aux envois contre remboursement	
5.3.1	envois ordinaires:	SDR
5.3.2	envois recommandés:	1.25 SDR
5.3.3	envois avec valeur déclarée:	0.25 SDR
5.4	Perception des taxes pour les envois contre remboursement	
5.4.1	perçues sur l'expéditeur de l'envoi:	Oui
5.4.2	perçues sur le destinataire de l'envoi:	Non
5.4.3	Appliquez-vous une taxe spéciale pour la distribution des envois contre remboursement dans les pays de destination?	Non
5.4.4	Dans l'affirmative quel est le montant de cette taxe ?	SDR
5.4.5	Exigez-vous que les envois avec valeur déclarée soient scellés ?	Non
6	Envois exprès (Conv., art. 15.2.3; Règl., art. RL 140)	
6.1	Admis ou non (expédition et réception):	Non
6.2	Limités aux envois prioritaires:	Oui
6.3	Remise par exprès de l'envoi lui-même ou d'un avis d'arrivée lorsqu'il s'agit d'un envoi avec valeur déclarée:	-
6.4	Autre information éventuelle	
7	Remise en main propre (Conv., art. 15.2.4; Règl., art. RL 142)	
7.1	Admise à la réception pour les envois recommandés et les envois avec valeur déclarée : (si admis selon la question 4)	Oui
7.2	Admise à la réception <u>seulement</u> si les envois recommandés et les envois avec valeur déclarée sont accompagnés d'un avis de réception :	Non
7.3	Mention à apporter sur les envois à destination de votre administration :	
8	Envois francs de taxes et de droits (Conv., art. 15.2.5; Règl., art. RL 143)	
8.1	Envois ordinaires, recommandés et envois avec valeur déclarée. Admis ou non:	Non
8.2	Envois recommandés et envois avec valeur déclarée seulement. Admis ou non:	Non
8.3	Service de retour des marchandises (Conv., art. 15.2.8)	-
9	Service de correspondance commerciale-réponse international (CCRI) (Conv., art. 15.3.1; Règl., art. RL 144)	
9.1	Correspondance commerciale-réponse internationale (CCRI) (Conv., art. 15.3.1 ; Règl., art. RL 144)	Oui
9.2	Assuré sur la base de réciprocité (Règl., art. RL 144.2.3)	Oui
9.3	Envois dont le poids est compris entre 50 grammes et 2 kilogrammes sur une base de réciprocité (Règl., art. RL 144.3.3)	Oui
9.4	Si le poids est supérieur à 50 grammes et inférieur à 2 kilogrammes, veuillez préciser la limite supérieure de poids	2000 g
9.5	Envois exclus du service de CCRI dont le contenu est autre que ce qui est spécifié dans l'article 18 de la Convention (Règl., art. RL 144.3.4)	Non
9.5.1	Dans l'affirmative, veuillez préciser:	
9.6	Toute autre extension du service à convenir bilatéralement (Règl., art. RL 144.3.5)?	Non

10	Coupons-réponse internationaux (Conv., art. 15.3.2; Règl., art. RL 146). Vendus ou non (Règl., art. RL 146.1):	Oui
11	Matières radioactives (Conv., art. 18.3; Règl., art. RL 131 et RL 132)	
11.1	Admises ou non à l'expédition et à la réception:	Non
11.2	Admises ou non à la réception seulement:	Non
12	Demandes de retrait, de modification ou de correction d'adresse (Conv., art. 5; Règl., art. RL 152)	
12.1	Admises ou non:	Oui
12.2	Bureau auquel les demandes doivent être transmises:(Règl., art. RL 152.3.4) Nom du bureau: Section Contrôle Qualité et Sécurité Postale Code du bureau: Adresse : 01 BP 8080 Cotonou République du Bénin Tél : (+229)21 30 85 17 Fax : E-mail 1 : reclamation@laposte.bj E-mail 2 : Nom du bureau : Centre de Contrôle de la Qualité Adresse : 01 BP 8080 Cotonou République du Bénin Tél : (+229)21 30 22 67 Fax : E-mail 1 : reclamation@laposte.bj E-mail 2 :	
13	Echantillons exemptés, prélevés sur des malades (humains ou animaux) (Conv., art.; Règl., art. RL 133)	
13.1	Admises ou non à l'expédition et à la réception:	Non
13.2	Admises ou non à la réception seulement:	Non
14	Matières infectieuses de catégorie B (n°ONU 3373) (Conv., art.; Règl., art. RL 131.1.2, RL 132.2.2 à RL132.2.6)	
14.1	Admises ou non à l'expédition et à la réception:	Non
14.2	Admises ou non à la réception seulement:	Non
15	Envois pour les aveugles (Règl., art. RL 126.5)	
15.1	Enregistrements sonores expédiés par un aveugle à un destinataire quelconque. Admis ou non comme envois pour les aveugles:	Oui
15.2	Enregistrements sonores adressés à un aveugle par un expéditeur quelconque. Admis ou non comme envois pour les aveugles:	Oui
16	Objets passibles de taxes différentes réunis en un seul envoi (Règl., art. RL 105.4). Autorisée ou non:	Non

Autres renseignements

17	Petits paquets dépassant 500 g (Conv., art. ; Règl., art. RL 106.1). Montant en DTS de la taxe de remise en régime intérieur qui serait applicable en régime international:	SDR
18	Envois recommandés. Responsabilité (Conv., art. 23.2)	
18.1	Admise ou non en cas de force majeure (Règl., art. RL 159.2):	Non
18.2	Equivalent de l'indemnité de 30 DTS par envoi (Règl., art. RL 159.4):	23535
18.3	Equivalent de l'indemnité pour chaque sac M – maximum 150 DTS (Règl., art. RL 159.4):	119595
19	Envois avec valeur déclarée. Responsabilité (Conv., art. 23.4)	
19.1	Admise ou non en cas de force majeure (Règl., art. RL 159.2):	Non
19.2	Admise ou non à bord des navires ou des avions utilisés par les administrations (Règl., art. RL 165.4):	Non
20	" Cette section n'est plus valide "	
21	Envois recommandés sous enveloppe close contenant les objets mentionnés à l'article 18.6 de la Convention. Admis ou non:	Non
22	Modalités d'affranchissement (Règl., art. RL 114 et RL 115)	
22.1	Envois affranchis au moyen d'empreintes à la presse d'imprimerie ou par un autre procédé d'impression ou de timbrage. Admis ou non:	Oui
22.2	Mention adoptée pour indiquer que l'affranchissement a été payé:	"P.P."
22.3	L'affranchissement peut-il être représenté par une mention indiquant que la totalité de l'affranchissement a été payée, par exemple «Taxe perçue»? Admis ou non:	Oui
22.4	Si oui, indiquer la (les) mention(s) adoptée(s):	"Taxe perçue"
23	Emploi présumé frauduleux de timbres-poste, etc. (Règl., art. RL 116)	
23.1	La législation intérieure permet-elle la procédure prescrite:	Oui
23.2	Bureau auquel les avis sur un emploi présumé frauduleux doivent être transmis:	
	Nom du bureau: Section Contrôle de la Qualité et Sécurité Postale	
	Code du bureau:	
	Adresse : 01 BP 8080 Cotonou République du Bénin	
	Tél : (+229)21 30 85 17	
	Fax : (
	E-mail 1 : reclamation@laposte.bj	
	E-mail 2:	
	Nom du bureau : Section Contrôle de la Qualité et Sécurité Postale	
	Adresse : 01 BP8080 Cotonou République du Bénin	
	Tél : (+229)21 30 22 67	
	Fax :	
	E-mail 1 : reclamation@laposte.bj	
	E-mail 2 :	
24	Envois recommandés (Règl., art. RL 137, RL 180.1 et RL 180.3)	
24.1	Remplacement de l'étiquette réglementaire CN 04 par une étiquette encadrée où seule la lettre «R» est imprimée:	Oui

24.2	Remplacement par un timbre ou par une bande:	Non
24.3	Listes spéciales CN 33. Toujours exigées ou non:	Oui
24.4	Inscription globale. Acceptée ou non:	Non
24.5	Inscription globale dans tous les cas:	Non
24.6	Inscription globale uniquement dans le cadre d'un accord bilatéral:	Oui
25	Modalités de remise aux destinataires des envois recommandés et des envois avec valeur déclarée (Règl., art. RL 137 et RL 138)	
25.1	Remise contre signature du destinataire ou d'un mandataire dûment autorisé	
25.1.1	envois recommandés:	Oui
25.1.2	" Cette section n'est plus valide "	
25.1.3	envois avec valeur déclarée:	Oui
25.2	Remise contre signature d'un mandataire de fait (membre de la famille du destinataire, portier d'hôtel, concierge, etc.)	
25.2.1	envois recommandés:	Oui
25.2.2	" Cette section n'est plus valide "	
25.2.3	envois avec valeur déclarée:	Non
25.3	Nombre de tentatives de distribution pour les envois recommandés et les envois avec valeur déclarée	
25.3.1	Envois recommandés	2
25.3.2	" Cette section n'est plus valide "	
25.3.3	Envois avec valeur déclarée	2
25.4	Délai de garde des envois recommandés et des envois avec valeur déclarée après la remise d'un avis de passage en cas d'échec de plusieurs tentatives de distribution	
25.4.1	Envois recommandés	15 Jour(s) - Mois
25.4.2	" Cette section n'est plus valide "	
25.4.3	Envois avec valeur déclarée	15 Jour(s) - Mois
26	" Cette section n'est plus valide "	
27	Avis de réception (formule CN 07) (Règl., art. RL 141.3.1)	
27.1	signé par le destinataire (ou son représentant):	Oui
27.2	signé par l'agent du bureau de destination:	Non
28	Envois de la poste aux lettres gardés en instance ou adressés poste restante (Règl., art. RL 151.5.3). Délai de garde:	15 Jour(s) - Mois
29	Réclamations (Règl., art. RL 154 et RL 155). Bureaux auxquels doivent être transmises les réclamations relatives (formule CN 08) (Règl., art. RL 154.2.5):	
29.1	aux envois ordinaires:	

Nom du bureau: Section Contrôle de la Qualité et Sécurité Postale
 Code du bureau:
 Adresse : 01 BP 8080 Cotonou
 République du Bénin
 Tél : (+229)21 30 22 67
 Fax :
 E-mail 1 : reclamation@laposte.bj
 E-mail 2 :

Nom du bureau : Centre de Contrôle de la Qualité
 Adresse : 01 BP 8080 Cotonou
 République du Bénin
 Tél : (+229)21 30 8517
 Fax :
 E-mail 1 : reclamation@laposte.bj
 E-mail 2 :

29.2 aux envois recommandés et envois avec valeur déclarée:

Nom du bureau: Section Contrôle de la Qualité et Sécurité Postale
 Code du bureau:
 Adresse : 01 BP 8080 Cotonou
 République du Bénin
 Tél : (+229)21 30 85 17
 Fax :
 E-mail 1 : reclamation@laposte.bj
 E-mail 2:

Nom du bureau : Section Contrôle de la Qualité et Sécurité Postale
 Adresse : 01 BP 8080 Cotonou
 République du Bénin
 Tél : (+229)21 30 22 67
 Fax :
 E-mail 1 : reclamation@laposte.bj
 E-mail 2 :

29.3 aux envois contre remboursement:

Nom du bureau: Section Contrôle de la Qualité et Sécurité Postale
 Code du bureau:
 Adresse : 01 BP 8080 Cotonou
 République du Bénin
 Tél : (+229)21 30 85 17
 Fax :
 E-mail 1 : reclamation@laposte.bj
 E-mail 2:

29.4 Formule CN 08 électronique (Règl., art. 154.2.1). Acceptée ou non:

Oui

30 Envois soumis au contrôle douanier (Règl., art. RL 156)

30.1	Nombre de déclarations en douane CN 23 exigées lorsque la valeur du contenu excède 300 DTS:	2
30.2	Langues dans lesquelles les indications de l'étiquette CN 22 ou des déclarations en douane CN 23 peuvent être rédigées:	Français
30.3	Sacs M (Règl., art. RL 156.9)	
30.3.1	L'étiquette-adresse des sacs spéciaux d'imprimés doit être revêtue d'une étiquette CN 22:	
30.3.1.1	dans tous les cas (les envois devant être soumis ou non au contrôle douanier):	Oui
30.3.1.2	seulement quand les envois doivent être soumis au contrôle douanier:	Oui
30.3.2	La déclaration en douane CN 23 éventuellement requise ainsi que les autres papiers d'accompagnement doivent être fixés:	
30.3.2.1	à l'extérieur du sac:	Oui
30.3.2.2	sur l'un des envois contenus dans le sac:	Non

31 Récipients vides (Règl., art. RL 203.5)

31.1	Bureau d'échange chargé de recevoir les récipients vides dans les relations à longue distance:	
	Nom du bureau: Centre de Tri Postal	
	Code du bureau:	
	Adresse : 01 BP 8080 Cotonou République du Bénin	
	Tél : (+229)21 30 24 04	
	Fax :	
	E-mail 1 : reclamation@laposte.bj	
	E-mail 2:	
31.2	Valeur moyenne en DTS des récipients utilisés par les bureaux d'échange (Règl., art. RL 203.10):	25 SDR

32 Adresse spéciale pour la transmission des formules concernant les frais de transit et les frais terminaux: CN 43, CN 54, CN 54bis, CN 54ter, CN 56, CN 56bis, CN 57, CN 58, CN 61, CN 62, CN 62bis, CN 63 et CN 64 (Règl., art. RL 231):

Nom du bureau: Section des Comptes Internationaux et contentieux

Adresse : 01 BP 8080 Cotonou
République du Bénin

Tél : (+229)21 30 19 11

Fax :

E-mail 1 : delvyre@yahoo.fr

E-mail 2:

33 Bureau(x) d'échange chargé(s) du traitement de la poste aux lettres (Règl., art. RL 173.3):

Nom du bureau: Centre de Tri Postal

Code du bureau:

Adresse : 01 BP 8080 Cotonou/ CTP

Tél : (+229) 21302404

Fax :

E-mail 1 : tripostal@laposte.bj

E-mail 2: bbiyaou@laposte.bj

Courrier acheminé par voie maritime**34 Dépêches de surface de la poste aux lettres**

34.1 Nom du (des) port(s) d'arrivée:

34.2 Nom et adresse du bureau d'échange de destination auquel envoyer par avance les bordereaux de livraison CN 37:

Nom du bureau: Centre de Tri Postal

Code du bureau:

Adresse : 01 BP 8080 Cotonou
République du Bénin

Tél : (+229)21 30 24 04

Fax :

E-mail 1 : tripostal@laposte.bj

E-mail 2: bbiyaou@laposte.bj

35 Dépêches de surface des colis postaux (Voir Recueil des colis postaux)**Service à la clientèle****36 Système de suivi en ligne fournis Oui**

36.1 Adresse du site Web pour obtenir des informations concernant les lettres

<http://www.laposte.bj>

36.2 Langues dans lesquelles les données de suivi peuvent être obtenues

Français

36.3 Points de contact

36.3.1 Pour les opérateurs désignés partenaires

Tél : (+229)21308515 ou (+229)21302267

Fax :

E-mail : reclamation@laposte.bj

36.3.2 Pour les clients

Tél : (+229) 21308517 / (+229) 21302267

Fax :

E-mail : reclamation@laposte.bj

Jours férié nationaux

37.1 Jours fériés nationaux disponibles sur le recueil des colis postaux

https://parcel.upu.org/Published%20Documents/Parcel_Compendium_BJ_BJA_FR.pdf

37.2 Receuil poste aux lettres

<https://parcel.upu.org>

Normes de distribution**38 Voir les annexes.**

Autres renseignements

39	Courrier avion	
39.1	Les frais dus au titre du transport aérien des dépêches-avion en transit entre deux aéroports de votre pays sont-ils fixés sous forme d'un prix unitaire?	Non
39.2	Sous réserve de l'accord des administrations qui reçoivent ces dépêches dans les aéroports de leur pays, votre administration expédie-t-elle par avion, avec priorité réduite, des dépêches de courrier de surface (S.A.L.)? Voir également le tableau D - Indications concernant le service S.A.L. publié dans la CN68 : http://www.upu.int/fr/activites/transport/publications.html	Oui
39.3	Si oui, est-il perçu des surtaxes aériennes réduites pour le courrier S.A.L.?	Non
39.4	En tant qu'administration d'expédition, avez-vous opté pour l'inscription individuelle de chaque sac sur le bordereau CN 38 ou CN 41?	Oui
39.5	Moyennant accord préalable, autorisez-vous les administrations à utiliser vos sacs-avion pour la formation des dépêches qui vous sont destinées?	Oui
39.6	Pour les sacs de courrier S.A.L., est-il fait usage d'étiquettes CN 35 portant en caractères apparents la mention «S.A.L. Surface par avion», au lieu des étiquettes CN 36?	Oui

Recueil de la poste aux lettre en ligne - Annexes

BJ - Benin

La Poste du Bénin

BJA

Normes de distribution - Lettre-avion

Nom du BE

Code CTCI

Téléphone (+)

Fax (+)

Horaires de fonctionnement

De l'aéroport de destination au destinataire

Arrivée à l'aéroport		Jours de distribution par zone		
Jour	Heures	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Lundi	-	---	---	---
Mardi	-	---	---	---
Mercredi	-	---	---	---
Jeudi	-	---	---	---
Vendredi	-	---	---	---
Samedi	-	---	---	---
Dimanche	-	---	---	---

Définition des zones

Zone 1:

Codes postaux	Villes

Zone 2:

Codes postaux	Villes

Zone 3:

Codes postaux	Villes

Arrivée au bureau d'échange:

Temps de dédouanement:

Envois passibles de droits de douane:

Envois non passibles de droits de douane:

Observations:

Recueil de la poste aux lettres en ligne - Annexes

BJ - Benin

La Poste du Bénin

BJA

Normes de distribution - Lettre voie de surface

Nom du BE

Code CTCl

Téléphone (+)

Fax (+)

Horaires de fonctionnement

De l'aéroport/port/BE de destination au destinataire

Arrivée à l'aéroport		Jours de distribution par zone		
Jour	Heures	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Lundi	-	---	---	---
Mardi	-	---	---	---
Mercredi	-	---	---	---
Jeudi	-	---	---	---
Vendredi	-	---	---	---
Samedi	-	---	---	---
Vendredi	-	---	---	---

Définition des zones

Zone 1:

Codes postaux	Villes

Zone 2:

Codes postaux	Villes

Zone 3:

Codes postaux	Villes

Arrivée au bureau d'échange:

Temps de dédouanement:

Envois passibles de droits de douane:

Envois non passibles de droits de douane:

Observations:

